

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-244

Objet : Conclusion du marché subséquent n°1 passé sur la base de l'accord-cadre n°20236000000074 (accompagnement à la réalisation d'un état des lieux des outils d'aménagement sur le territoire métropolitain) et relatif au cadrage technique de l'état des lieux

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du 12 octobre 2023 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/385 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice Générale Déléguée de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision n°D2023-136 portant attribution de l'accord-cadre mono-attributaire n°20236000000074 notifié le 17 juillet 2023 au groupement EGIS CONSEIL/FINANCE CONSULT et relatif à l'accompagnement à la réalisation d'un état des lieux des outils d'aménagement sur le territoire métropolitain,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier au titulaire de l'accord-cadre susvisé le cadrage technique de l'état des lieux,

Considérant qu'il convient donc de passer un marché subséquent n°1 après remise en concurrence du titulaire dans les conditions fixées par les pièces contractuelles de l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent sera passé à prix global et forfaitaire,

Considérant qu'après analyse de l'offre déposée par le titulaire de l'accord-cadre, le marché subséquent peut être attribué au groupement EGIS CONSEIL/FINANCE CONSULT.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de conclure le marché subséquent n°1 fondé sur l'accord-cadre n°2023600000074 et portant sur le cadrage technique de l'état des lieux, avec le groupement **EGIS CONSEIL/FINANCE CONSULT**, sis 4 rue Dolorès Ibarruri, 93188 MONTREUIL, pour une durée ferme de 6 mois à compter de la notification et avec un montant forfaitaire de 31 443 euros HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

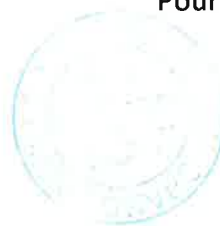
- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

07 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation,



Nathalie VAN SCHOOR
Directrice Générale Déléguée